commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-229

ARRETE PORTANT AUTORISATION

D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, notamment l'article L.48,
Vu la loi n°91.32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,
Vu la loi n°2000.656 du 13 juillet 2000 qui précise que les associations qui établissent des cafés ou débit de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite à l'article L 31 mais qu'elles doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 et notamment l'article 12,
Vu la demande présentée le 21 novembre 2023 par M. WAGNER Tristan, Président de l'association A.P.E.L d'Illiers-Combray, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons du 1er groupe et 3ème groupe à l'occasion de leur marché de Noël qui aura lieu le vendredi 13 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 sur la Place Maunoury et de 16h00 à 17h45 au sein de l'école Saint-Joseph,
Considérant qu'il s'agit de la troisième demande de l'année 2024,

Article 1er : M. WAGNER Tristan, Président de l'association A.P.E.L d'Illiers-Combray est autorisé à ouvrir un débit de boissons du 1er, groupe et 3ème groupe Place Maunoury à l'occasion de leur marché de Noël qui aura lieu le vendredi 13 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 et au sein de l'école Saint-Joseph de 16h00 à 17h45.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray et le Brigadier de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Illiers-Combray, le 12 novembre 2024,
Marie-Claude FRANÇOIS,
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20241113-AR-2024-229-AR
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024